

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

---

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2018  
Publication : 20/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 18/102/INF-ASS PLU**

**SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018**

**OBJET :** INFRASTRUCTURES - ASSAINISSEMENT PLUVIAL  
Structuration du fonctionnement hydraulique du secteur du Lagoniellu (annule et remplace la délibération n° 18/007/INF-ASS-PLU du 26 mars 2018).

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de novembre à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 08 novembre 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

**Absents** : Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Marie-Noëlle NICOLAÏ à Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI à Joseph TAFANI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Noëlle SANTONI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Marielle DELHOM à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux travaux de voirie, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 18/007/INF-ASS-PLU du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe de création d'un programme de structuration du fonctionnement hydraulique du bassin versant du Lagoniellu. Ce programme visait à entreprendre une démarche de maîtrise du fonctionnement hydraulique des eaux de ruissellement du secteur.

Or, par courrier en date du 27 juin 2018, Madame la Préfète de Corse a souligné la confusion possible entre ce programme et la compétence GEMAPI, désormais non plus exercée par la Commune de Porto-Vecchio mais par la Communauté de Communes du Sud-Corse, conformément aux dispositions de la loi NOTRE.

Il convient donc d'annuler cette délibération et de la remplacer, en précisant ici les limites du programme.

Ce programme ne traitera que de la problématique de gestion des eaux pluviales urbaines : collecte, transport et traitement des eaux pluviales urbaines, issues notamment des voiries et des surfaces imperméabilisées. Le terme de bassin versant du Lagoniellu s'entend ici comme une précision géographique et non comme une référence à un élément hydrogéomorphologique.

Le ruisseau de Lagoniellu trouve son origine dans les prairies de Cantone et d'Arutoli, puis rejoint le golfe de Porto-Vecchio en longeant la partie Nord de la voie de contournement. Ce ruisseau collecte les eaux de ruissellement provenant des voiries, et notamment de la RT 10, ainsi que des zones urbanisées de Liacanti et Poretta.

Le caractère urbain de la zone renforce la sensibilité du secteur aux eaux de ruissellement, du fait de l'accélération de la concentration des eaux due à l'imperméabilisation.

Considérant l'urbanisation actuelle du bassin versant du Lagoniellu, ses perspectives de développement, ainsi que les débordements déjà constatés, il est proposé de s'engager dans une démarche de maîtrise du fonctionnement hydraulique des eaux de ruissellement du secteur, notamment par le lancement d'une étude de diagnostic du fonctionnement hydraulique.

Le programme d'études, d'un montant total de 27.670,00 € HT soit 33.204,00 € TTC est défini comme suit :

DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
Relevé topographique secteur Lagoniellu	7.670,00 €	9.204,00 €
Etude du fonctionnement hydraulique	20.000,00 €	24.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27.670,00 €</b>	<b>33.204,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18/007/INF-ASS PLU du 26 mars 2018,

Vu le courrier de Madame la Préfète de Corse en date du 27 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : d'approuver le retrait de la délibération n° 18/007/INF-ASS-PLU du 26 mars 2018.

**ARTICLE 2 :** d'approuver le lancement d'un programme d'étude en vue de la structuration du fonctionnement hydraulique du secteur du Lagoniellu, tel que défini ci-dessus, pour un montant total de 27.670,00 € HT, soit 33.204,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer au nom de la commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** Les recettes et dépenses afférentes font l'objet des inscriptions au budget général 2018 et suivants :

Dépenses d'études

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Compte 2031 : Frais d'études

Recettes

Chapitre 13 : Subventions

Chapitre 16 : Emprunts

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,

